

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA, ci-après désignée « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, les communes de Sevrans et d'Aulnay-sous-Bois ont présenté un projet commun, qui figure en annexe 1, et ont été déclarées lauréates de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. La commune d' Aulnay-sous-Bois bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans ce projet.

* * *



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- 1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,*
- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,*
- 3. Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur,*
- 4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,*
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,*
- 6. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire, articulée avec la gouvernance de la transition énergétique déjà mise en place au niveau de la collectivité.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.



Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet (à l'attention du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV), en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 4) ;
- le suivi technique et financier de l'avancement de son programme et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 250 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale Transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts sur ordre du préfet, après vérification par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV, du caractère subventionnable des dépenses présentées.



Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,



Bruno BESCHIZZA

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Agnès BREITENSTEIN
Directrice de la Communication et de la Formation
ADEME
27, rue Louis Vicat
75737 PARIS CEDEX 15



Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Annexe 1

Projet présenté par les lauréats

Situées au cœur d'un triangle « Paris, Roissy, Marne la Vallée », les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran ont connu une mutation importante de leur territoire au courant du 20ème siècle. Elles jouent, depuis la fin des années 1980 et la création de la politique de la ville, comme les autres villes de Seine-Saint-Denis, un rôle pilote sur les plans social et urbain.

Conscientes des multiples enjeux liés au changement climatique, à la dépendance aux énergies fossiles et aux questions écologiques, les villes d'Aulnay-sous-Bois et Sevran se sont engagées, il y a quelques années, dans une dynamique de transition écologique et énergétique. L'objectif affiché est de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la diminution de la consommation des énergies fossiles et le déploiement des énergies renouvelables.

Il s'agit d'une priorité que les deux villes se sont fixées : inscrire la question climatique et énergétique au cœur de toutes leurs politiques publiques en matière d'urbanisme, de transport, d'habitat, de préservation des ressources, d'accompagnement social et de développement économique, etc, le tout dans une optique de lutte contre la précarité énergétique.

Le contexte régional est favorable à cette volonté de transformation. Le grand projet d'aménagement Terre d'Avenir de Sevran, les projets de l'Anru 2, l'arrivée du Grand Paris express, la collaboration avec le Grand Roissy, les projets du Contrat de Développement Territorial sont l'occasion de modifier, de lancer ces villes vers une nouvelle urbanité.

Fortes de leurs agendas 21 et Plans Climat Energie Territoriaux, reconnus comme innovants et fédérateurs par la Région, le Conseil Départemental, et leurs partenaires locaux, les villes d'Aulnay-sous-Bois et Sevran ont entrepris une réflexion commune sur la ville durable et acté la mise en œuvre d'une stratégie énergétique volontariste, privilégiant l'exemplarité et l'opérationnalité des actions.

Le travail sur l'interconnexion des réseaux de chaleur a fini de mettre en lumière la complémentarité des actions menées sur le sujet et l'intérêt à mutualiser les réflexions et partager les expériences .

Elles ont donc décidé d'accompagner leurs démarches respectives et d'aller encore plus loin en proposant, à travers l'appel à projets TEPCV, leur vision d'un territoire durable à énergie positive reposant sur 3 piliers :

- une refonte de la trame urbaine, basée sur une réflexion globale concernant les réseaux et services urbains
- une optimisation du bâti, plus sobre et plus performant, pour garantir un confort des utilisateurs
- une coproduction des villes, basée sur les usages et les inscriptions des habitants et usagers au cœur de la démarche.



Les actions et projets de court, moyen et long terme permettront au territoire d'être un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran souhaitent renforcer leur démarche de sobriété et d'efficacité énergétique. Un travail conséquent sur le parc immobilier a été entrepris et sera poursuivi et renforcé avec la volonté de réduire la consommation, d'économiser l'énergie et de réduire les dépenses des ménages. Les villes s'entendent pour une rénovation énergétique et thermique du patrimoine communal mais aussi la construction de bâtiments à énergie positive qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Un autre pan important du plan d'action sera le travail sur l'éclairage public qui sera complètement revu. La reconstruction, modernisation, le passage d'un nouveau marché permettront des économies d'énergie estimées de 60 à 80 % sur les points reconstruits.

Les deux communes souhaitent également créer un pavillon témoin réalisé avec l'ensemble des matériaux, techniques écologiques et énergétiques existantes. Ce pavillon pourra accueillir des scolaires pour la sensibilisation mais aussi et surtout des professionnels pour aider les propriétaires mais aussi bailleurs sociaux dans leur démarche de rénovation énergétique (matériaux, financements dont CEE). Cette action sera concertée avec l'agence locale de l'énergie et du climat.

La valorisation des technologies d'efficacité énergétique active, le déploiement d'expérimentation de financements innovants, la mise en place d'un fonds local « maîtrise de l'énergie » sont autant d'outils que les villes mettront en œuvre pour permettre à terme un ensemble de bâti sobre et économe.

Les deux villes porteront également une attention toute particulière à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et notamment celles produites par les transports. Elles souhaitent porter une politique de déplacements ambitieuse, moteur de développement durable et qui participe à une amélioration de la santé de la population et de la qualité de l'air.

Il s'agit en premier lieu de faire la part belle aux transports collectifs et aux mobilités douces et ainsi maîtriser l'usage de l'automobile.

Elles souhaitent développer et améliorer l'offre de transports en commun, développer la pratique du vélo avec la création de pistes cyclables qui font aussi la part belle aux continuités paysagères et écologiques.

L'achat de véhicules électriques/hybrides pour les villes, l'incitation à l'autopartage seront des actions qui permettront de renforcer l'ambition affichée de réduire de 50 % les émissions de GES sur nos territoires.

Les villes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran souhaitent également investir dans des projets permettant la production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ainsi, un audit des gisements en énergies renouvelables potentiellement exploitables sera réalisé, les villes remplaceront les chaudières, mécanismes utilisant des énergies fossiles, pour les remplacer par des sources d'énergies renouvelables. Elles développeront la pose de panneaux photovoltaïques dès que cela sera possible sur les bâtiments communaux, et encourageront les particuliers et bailleurs sociaux à le faire (plateforme interactive de sensibilisation et d'aide).

Ces projets ne pourront se faire sans porter une attention toute particulière à la sensibilisation, la promotion de l'éducation à l'environnement. La réussite de la transformation écologique et énergétique des territoires ne peut se faire sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs et actrices.



Des actions de sensibilisation seront montées à l'attention des scolaires, des agents communaux par le biais d'animations spécialisées mais les villes veilleront également à sensibiliser l'ensemble de la population aux enjeux Energie-Climat à chaque occasion (manifestations, rentrée des associations, connaissance du point info énergie, événements ciblés sur la COP 21) .

La question des déchets et de l'économie circulaire intéresse aussi particulièrement les deux communes : elles sont en train de réfléchir à de l'expérimentation sur la collecte du pneumatique, la question des sacs plastiques, le déploiement de déchetteries mobiles, l'installation de composts dans les quartiers.

Les objectifs qu'elles se sont fixés sont ambitieux mais réalistes :

- A court terme elles s'engageront sur le 3x20, il s'agit de contenir et évaluer l'ensemble des projets urbains en s'assurant que les productions d'énergie compensent les besoins.
- En 2030 elles se fixent comme cap - 40 % d'émission de CO₂ et 30 % d'énergie renouvelables dans le mix énergétique global.
- Pour 2050, elles souhaitent baisser de 50 % les émissions de CO₂ par rapport à la situation actuelle. Cela indiquerait qu'elles ont assuré un développement urbain sobre en carbone et en énergie tout en luttant contre la précarité énergétique.

Les villes de Sevrans et d'Aulnay-sous-Bois sont dans des situations financières difficiles. Malgré la forte volonté politique de faire des territoires des TEPCV, les choses avancent lentement. L'aide financière apportée par l'État permet donc de donner un nouveau souffle aux investissements des communes pour la transition énergétique.

Il est donc difficile pour ces communes, à ce jour, de délivrer des objectifs globaux chiffrés autres que les engagements cités ci-dessus.

Pendant et en ce qui concerne la ville de Sevrans, une étude des factures énergétiques a été réalisée sur l'ensemble des 245 bâtiments constituant le patrimoine communal.

La deuxième phase qui sera lancée à la rentrée consistera à identifier les 10 structures les plus énergivores et établir un diagnostic poussé qui permettra, dans un premier temps, de faire les préconisations pertinentes pour la rénovation énergétique puis, dans un second temps, de trouver le financement pour les travaux. La commune souhaitait, avant d'entamer cette démarche, pouvoir attester de sa crédibilité et de sa pertinence. Elle a donc sélectionné les 4 bâtiments les plus énergivores pour dresser ce diagnostic poussé et évaluer les avantages de leur rénovation.

Les chiffres obtenus sont plus qu'encourageants et confortent sa décision de s'engager fermement pour la transition énergétique et écologique de son territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments de l'École Lamartine, du centre technique municipal, de la piscine municipale et de la cité des sports (avec les mesures et travaux optimaux pour chaque bâtiment) permettrait d'économiser 1784 GWh/an et de réduire les émissions de CO₂ de 659 tonnes équivalent par an.

Sevrans souhaite également développer sa production d'énergie renouvelable. Elle a également engagé une étude sur le potentiel des énergies renouvelables sur la commune.



La première étape a consisté à établir l'étude des besoins thermiques et d'étudier le potentiel des énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse, eaux usées, réseaux de chaleur) et de commencer à réfléchir au scénario adapté sur chaque secteur de la ville.

La seconde étape permettra de pré-dimensionner les scénarios et de les comparer. Enfin il sera procédé à l'étude de l'impact sur la courbe de charge électrique et à un chiffrage de ce que la ville pourra produire comme part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique global.

Les villes d'Aulnay-sous-Bois et Sevran s'engagent de façon volontaire, déterminée et lucide dans la transformation progressive de leurs villes afin de pouvoir répondre aux enjeux de demain.

L'objectif est de démontrer que cela est possible sur les territoires et que la transition énergétique est la solution gagnante pour la population, pour les entreprises, l'emploi et nos territoires.

Présentation des projets éligibles aux fonds chaleur et Déchets

Fonds Chaleur

Les réseaux de chaleur : l'interconnexion des réseaux d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran

Le projet d'interconnexion des réseaux est né de la volonté commune des villes de Sevran et d'Aulnay-sous-Bois :

- d'adapter au mieux la ressource énergétique en fonction des besoins des deux communes, eux-mêmes liés aux divers projets d'aménagement en cours (ANRU, Plan Climat, Grand Paris)
- d'optimiser la livraison en chaleur pour lutter contre la précarité énergétique
- d'agir à l'échelle intercommunale pour mutualiser les moyens et maîtriser les investissements, dans un but de rationalisation économique.

Les réflexions et études sont en cours. Les audits sont achevés. Les premières conclusions sont encourageantes sur les nombreux avantages que cela va apporter en termes d'efficacité de fonctionnement, de rationalisation des coûts, d'amélioration de l'offre et d'égalité de service pour la population.

Cette interconnexion s'accompagne également du développement des sources d'énergies renouvelables qui alimenteront le réseau et permettront d'amortir les investissements financiers qui peuvent paraître conséquents.

Une expérimentation de « smart grid thermique » sera lancée à moyen terme avec l'objectif de valoriser les énergies renouvelables décentralisées (géothermie superficielle, solaire thermique pour ECS, récupération d'énergie sur les réseaux d'assainissement et les eaux usées, récupération d'énergie fatale sur le futur site de PSA à Aulnay-sous-Bois).



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Les villes d'Aulnay-sous-bois et Sevrans sont engagées au travers d'actions quotidiennes dans une démarche concrète de développement durable. Ainsi, au-delà de l'agenda 21, du Plan Climat Air Énergie Territorial et de l'ensemble des outils d'urbanisme qui permettent la mutation durable du territoire, les deux villes se sont engagées conjointement dans l'appel à projets Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Les villes d'Aulnay-sous-bois et Sevrans confirment leurs intérêts pour s'approprier les enjeux de la ville durable et du renouvellement énergétique de leurs quartiers. Ainsi pour répondre de la façon la plus efficiente possible aux enjeux proposés par l'appel à projets TPCEV, les deux villes ont décidé de mettre en œuvre sur leurs territoires deux actions concrètes :

- Rénovation énergétique du patrimoine communal pour la ville de Sevrans
- Réhabilitation de l'éclairage public pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

La vision commune pour transformer les territoires se base sur la refonte de la trame urbaine et des réseaux (de transport et d'énergie), l'optimisation du bâti en promouvant non seulement l'efficacité énergétique passive mais également active, et l'innovation dans la co-construction des politiques publiques avec les habitants.

Aussi, elles souhaitent faire œuvre d'exemplarité pour leurs territoires et leurs habitants en mettant en œuvre leur vision de la ville durable et de la planification énergétique territoriale, notamment au regard de l'ANRU 2.

Mode de gouvernance :

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire à énergie positive pour la croissance vert, les villes de Sevrans et d'Aulnay-sous-Bois ont souhaité la création de deux instances afin d'assurer la cohérence et la co-construction des projets :

- Comité de pilotage avec les élus concernés
- Comité de suivi



D'un point de vue stratégique

La mise en œuvre des projets nécessite un portage et un pilotage politique.

Les villes de Sevrans et d'Aulnay-sous-Bois ont donc décidé la création d'un comité de pilotage qui sera composé des maires des deux villes, des élus en charge des secteurs concernés (développement durable, transition énergétique, services techniques, aménagement et projets urbains, habitat, services économiques, finances), des directeurs généraux des services, des directeurs de service.

Ce comité impulsera les décisions politiques et stratégiques pour atteindre les objectifs définis et renforcer la démarche de transition énergétique engagée sur les territoires ces dernières années. Les deux communes souhaitent travailler de manière transversale afin que la démarche imprime tous les services et devienne une priorité dans tous les montages de projet à venir.

D'un point de vue technique

Les villes de Sevrans et d'Aulnay-sous-bois ont également décidé de créer un comité technique. Ce comité sera en charge de mettre en œuvre les décisions politiques et stratégiques. Il apportera son aide et ses conseils sur la faisabilité et l'élaboration des projets. Il montera les dossiers d'aides financières mobilisables, ainsi qu'une proposition de méthode et de planning d'avancement des projets.

Il sera piloté par 2 ou 3 directeurs de services entourés des techniciens et agents des services concernés et notamment des services des finances.



Action 1

Intitulé de l'action : Réhabilitation de l'éclairage public

Axes d'intervention :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Nature de l'action :

Investissement / Communication - sensibilisation

Description de l'action :

La ville d'Aulnay-sous-Bois via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'est engagée à diminuer chaque année la consommation électrique de son éclairage public.

Elle effectue donc du « relamping » qui vise à remplacer automatiquement des ampoules de 400 W par des ampoules de 250 W et des ampoules 250 W par les ampoules 150 W.

Des platines électroniques à variation d'intensité (23h/4h) sont installées au fur et à mesure de la rénovation du parc, selon le programme établi annuellement, soit cinq postes (composés selon les postes de 45 à 60 points lumineux).

Tous les nouveaux luminaires (remplacement hors accident et investissement) sont à « Leds »

Dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV), la ville souhaite accélérer sa réhabilitation et renforcer son exemplarité énergétique dès 2015. Cette démarche permettra de gagner 3 ans par rapport au programme d'origine d'investissement de la commune.

Ainsi, il est prévu d'engager pour 2015 les réhabilitations supplémentaires suivantes :

- Remplacement de l'éclairage public existant par des ensembles à Leds avenue du Maréchal Juin
- Remplacement des sources et des platines électroniques bi-puissances sur le Poste GOLIATH.

Les études de réhabilitation étant réalisées en année n-1, les services municipaux travaillent actuellement à la planification 2016.

Justification de l'action :

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée via son Agenda 21 et son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à diminuer la consommation électrique de son éclairage public. Cette action est en cohérence avec les stratégies régionales et nationales mises en œuvre.



Gouvernance :

Cette action sera élaborée et mise en œuvre par les services émanant de la direction des réseaux et de la direction du développement durable.

Calendrier de réalisation :

En 2015, il est prévu de réaliser deux réhabilitations de l'éclairage public supplémentaires dont le détail est ci-dessous :

- Remplacement de platines électroniques bi-puissances sur le Poste GOLIATH, remplacement de 88 lampes en 250 SHP en 150 SHP et des platines électroniques bi-puissance. Ce remplacement concerne les rues suivantes (voir plan en annexe) :
 - Rue de TRIANON
 - Rue de SEVRAN
 - Impasse des Tilleuls
 - Rue Joseph Berger
 - Rue Jules Princet (partie
 - Rue du Pont David
 - Rue de la Roseraie
 - Rue Edmond Poncet (partie dépendante du poste Goliath)

INSTALLATION EXISTANTE A L'ANNEE		INSTALLATION PROJETEE A L'ANNEE	
Puissance installée	26.40 kW	Puissance installée	14.52 kW
Puissance (Allumage)	33.00 kW	Puissance consommée (Allumage)	19.80 kW
Puissance (Régime Croisière)	26.40 kW	Puissance consommée (Régime Croisière)	14.52 kW
		Puissance consommée (Régime Réduit)	11.62 kW
Durée de fonctionnement annuelle (Temps d'Allumage)	30,40 h	Durée de fonctionnement annuelle (Temps d'Allumage)	30,40 h
Durée de fonctionnement annuelle (Temps Croisière)	4 119,60 h	Durée de fonctionnement annuelle (Temps Régime Croisière)	2 294.60 h
		Durée de fonctionnement annuelle (Temps Régime Réduit)	1 825.00 h
Energie consommée annuelle (Temps d'Allumage)	1 003.20 kWh	Energie consommée annuelle (Temps d'Allumage)	601.92 kWh
Energie consommée	108 757.44 kWh	Energie consommée	33 317.59 kWh



annuelle (Temps Régime Croisière)		annuelle (Temps Régime Croisière)	
		Energie consommée annuelle (Temps Régime Réduit)	21 206.50 kWh
Energie consommée annuelle Total	109 760.64 kWh	Energie consommée annuelle Total	55 126.01 kWh

Energie économisée : 54 634,63 kWh/an soit 50 % de la consommation annuelle

- Remplacement de l'éclairage public existant par des ensembles à Leds avenue du Maréchal Juin (poste Chaleil)

INSTALLATION EXISTANTE A L'ANNEE		INSTALLATION PROJETEE A L'ANNEE	
Puissance installée	9,30 kW	Puissance installée	2,60 kW
Puissance consommée (Allumage)	11,63 kW	Puissance consommée (Allumage)	2,60 kW
Puissance consommée (Régime Croisière)	9,30 kW	Puissance consommée (Régime Croisière)	2,60 kW
		Puissance consommée (Régime Réduit)	2,08 kW
Durée de fonctionnement annuelle (Temps d'Allumage)	30,40 h	Durée de fonctionnement annuelle (Temps d'Allumage) =	30,40 h
Durée de fonctionnement annuelle (Temps Croisière)	4 119,60 h	Durée de fonctionnement annuelle :	
		Temps Régime Croisière Temps Régime Réduit	2 294.60 h 1 825.00 h
Energie consommée annuelle (Temps d'Allumage)	353,55 kWh	Energie consommée annuelle (Temps d'Allumage)	79,04 kWh
Energie consommée annuelle (Temps Régime Croisière)	38312,28 kWh	Energie consommée annuelle (Temps Régime Croisière)	5965,96 kWh
		Energie consommée annuelle (Temps Régime Réduit)	3796,00 kWh
Energie consommée annuelle Total	38665,83 kWh	Energie consommée annuelle Total	9841 kWh

Energie économisée : 28 824,83 kWh/an soit 75 % de la consommation annuelle



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Il est nécessaire de communiquer via le journal communal, afin que la démarche entreprise par la collectivité soit connue et comprise par les habitants. Cette mise en œuvre de la communication permettra de valoriser l'engagement de la collectivité pour préserver les ressources naturelles et favoriser les économies d'énergie.

Description des effets attendus :

L'accélération de 3 années du programme de réhabilitation de l'éclairage public grâce à TEPCV permettra à la ville d'Aulnay-sous-Bois de réaliser des économies énergétiques, mais aussi des économies financières.

- Remplacement de l'éclairage public existant par des ensembles à Leds (84W) avenue du Maréchal Juin (poste Chaleil)

Energie Economisée	86 474 kWh sur les 3 premières années
Economie sur une base de 0,12902 €/kWh (Source RSEIPC août 2013)	11 157 € sur les 3 premières années
ECONOMIE TOTALE	75% chaque année
Economie de CO ₂	8 647 kg sur les 3 premières années

- Remplacement de platines électroniques bi-puissances sur le Poste GOLIATH

Energie Economisée	16 3925,79 kWh sur les 3 premières années
Economie sur une base de 0,12902 €/kWh (Source RSEIPC août 2013)	21 150 € sur les 3 premières années
ECONOMIE TOTALE	50%
Economie de CO ₂	1 639 kg sur les 3 premières années



Budget prévisionnel de l'action 1 de 2015 à 2017		
Nature des dépenses		Montant (HT)
Coût fonctionnement :		
Coût investissement :		
2015	Remplacement des sources et des platines électroniques bi-puissances sur le Poste GOLIATH	22 642 €
	Remplacement de l'éclairage public existant par des ensembles à Leds avenue du Maréchal Juin	88 801 €
2016	Réhabilitation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (estimation pour 2016)	114 000€
2017	Réhabilitation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (estimation pour 2017)	88 000€
Total		313 443 €

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1			
Réhabilitation de l'éclairage public	313 443 €	Programme TEPCV	250 000 €
		Autofinancement	63 443 €
Total HT	313 443 €	Total HT	313 443 €



Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Chef de projet	Mathieu JOUSSELIN	Directeur des Réseaux	MJousselin@aulnay-sous-bois.com
Chargée de mission	Marianne LIECHTY		MLiechty@aulnay-sous-bois.com



Annexe 3

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET DE TERRITOIRE			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Aulnay-sous-Bois : Réhabilitation de l'éclairage public	313 443	Programme TEPCV	250 000
		Autofinancement	63 443
Action 1 Sevrans : Rénovation énergétique de la Ferme de la Fossée	427 375	Programme TEPCV	250 000
		Autofinancement	177 375
Total HT	740 818	Total HT	740 818



